**EPUBLIQUE FRANÇAISE** 

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 534 /23 du 05 SEP 2023

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'école Danca Brasil pour son spectacle prévu du 10 au 12 novembre 2023

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°181/23;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore :

## <u>ARRETE</u>

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'école Danca Brasil pour son spectacle prévu le 10 novembre de 16h à 21h et les 11 et 12 novembre 2023 de 8h à 21h, sont fixés à :
  - Tarif de location : 320 000 F.CFP/TTC,
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'école Danca Brasil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20230905-531-23-Al Date de télétransmission : 05/09/2023 Date de réception préfecture : 05/09/2023 Fait au Mont Dore, le 05 SEP 2023

Pour le Maire et par délégation Le 8<sup>ème</sup> adjoint, au Maire,

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)
DFI (SF)
DSAP
SG (SAG) registre et publication

Valérie BOLO